



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Bruno LEDUC, Frédéric GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Samy WOLFF (arrivé au point 8)

Ont donné procuration : Carine LERNOULD à Amanda PIKE, Gisèle ANJORAN à Frédéric GOUNEAU, Marie Christine MAUDUIT à Marie Christine APCHIN, Sylvie JOUBIN à Julien LORENZO, Jérôme MATHA à Lionel BERGERON, Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS

Secrétaire de Séance : Jean Claude DEROUET, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Approbation compte rendu de la séance précédente
2. Informations décisions
3. Acquisition parcelle B1651
4. Tableau des emplois
5. Bons Noël 2022
6. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food-truck sur la commune de Morainvilliers
7. Convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune de Morainvilliers aux activités de la structure RPE
8. Inscription de chemins au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines
9. Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
10. Avenant à la convention de mise à disposition de la police municipale entre la commune d'Orgeval et la commune de Morainvilliers
11. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023
12. Décision Modificative 1/2022
13. Reprise sur provision pour risques et charges
14. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

DECISION 30/2022 MANDAT SIMPLE DE LOCATION LOCAL COMMERCIAL

Un contrat de mandat simple de location est passé avec la société FG Conseils- 32 rue Pasteur 78670 MEDAN. Le bien à louer est un local commercial situé rue de la Vallée Maria.

DECISION 31/2022 CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE SUIVI DE CHANTIER -TRAVAUX CREATION CABINET MEDICAL

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est passée avec l'architecte Elia MOLINARO – 840 rue de la Verte Salle 78630 ORGEVAL pour le suivi de chantier des travaux de création d'un cabinet médical.

L'architecte percevra une rémunération forfaitaire de 6 000.00 €. Cette rémunération est établie sur la base d'une durée de travaux de 5 mois. Si la durée du chantier est prolongée, la rémunération pourra être adoptée.

DECISION 32/2022 AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX -LOT 8 PEINTURE-RENOVATION CHAEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON - AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°4 est passé avec la société VISEU PEINTURE – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN suite à la modification de la prestation concernant les moulures. Le montant de l'avenant s'élève à 3 647 €HT soit 4 376.40 €TTC.

Le marché se monte à 52 277.37 €HT soit 62 732.84 €TTC.

DECISION 33/2022 AVENANT N°3 AU MARCHE TRAVAUX – LOT 3 ELECTRICITE -RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°3 est passé avec la société ALTERNANCE- ZAC Innovaparc immeuble Pythagore 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour les installations provisoires nécessaires aux travaux de désamiantage. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 1 414.00 €HT soit 1 696.80 €TTC.

Le marché s'élève à la somme de 110 787.42 €HT soit 132 944.90 €TTC.

DECISION 34/2022 ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE TRANSPORTS OCCASIONNELS

Un accord cadre à bons de commande est passé avec la société DEBRAS – 20 rue du Lavoir - les closeaux 78124 MONTAINVILLE pour les transports occasionnels des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

L'accord cadre est passé pour un an.

DECISION 35/2022 AVENANT 1 AU MARCHE RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS – LOT 1 GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD COTRAITANT TPE 78

Un avenant n°1 est passé avec le cotraitant TPE78 – 21 rue Jacques Cartier 78960 VOISINS LE BRETONNEUX. Cet avenant prolonge la durée d'exécution du marché jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 36/2022 AVENANT 2 AU MARCHE TRAVAUX – LOT 1 GROS ŒUVRE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS VRD RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS -AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Un avenant n°3 est passé avec le cotraitant n°2 – société VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée du chantier jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 37/2022 – AVENANT 2 MARCHÉ RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS -LOT 2 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

Un avenant n°2 est passé avec la société CHAUFFAGE CHARLES – 20 rue de l'Erable 78410 BOUAFLE pour prolonger la durée du chantier jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 38/2022 – AVENANT 2 MARCHÉ TRAVAUX LOT 2 CLOISONS PLATERIE FAUX-PLAFONDS RENOVATION CHATEAU ET SA GALERIE DE LIAISON AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°2 est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée du chantier jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 39/2022 AVENANT N°4 AU MARCHÉ TRAVAUX – LOT 3 ELECTRICITE RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON - AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°4 est passé avec la société ALTERNANCE – ZAC Innovaparc immeuble Pythagore 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour prolonger la durée du chantier jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 40/2022 – AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 5 CARRELAGE FAIENCE -RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS.

Un avenant n°1 est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée du chantier jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 41/2022 – AVENANT 2 MARCHÉ TRAVAUX – LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°2 est passé avec la société POINT MONEGO – ZI Limay Porcheville route de Meulan 78440 GUITRANCOURT pour prolonger la durée du chantier jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 42/2022 – AVENANT N°5 MARCHÉ DE TRAVAUX -LOT 8 PEINTURE - RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°5 est passé avec la société VISEU PEINTURE – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour prolonger la durée d'exécution jusqu'au 10 septembre 2022.

DECISION 43/2022 – AVENANT N°2 MARCHÉ TRAVAUX – LOT 5 CARRELAGE FAIENCE -RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON -AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°2 est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour des travaux de ragréage d'un montant de 17 296.40 €HT soit 20 755.68 €TTC.

Le montant du marché s'élève à la somme de 78 793.40 €TTC soit 94 552.08 €TTC

DECISION 44/2022 – AVENANT LOT PARQUET CONCERNANT TRAVAUX CHATEAU MORAINVILLIERS

Un avenant n°1 est passé avec la société CARRELET – 156 rue du Dessous des Prés 78630 ORGEVAL concernant une moins-value d'un montant de 2 941.00 €HT soit 3 529.20 €TTC pour la non-réalisation du ragréage.

Le montant du marché s'élève à la somme de 51 038.60 €HT soit 61 246.32 €TTC

DECISION 45/2022 AVENANT MARCHÉ TRAVAUX -REMPACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES DU CHATEAU – LOT 3

Un avenant est passé avec la société MVA VERALU BP 3519 27035 EVREUX pour la commande de 2 portes supplémentaires d'un montant de 5 860.00 €HT soit 7 032.00 €TTC.

Le montant du marché s'élève à la somme 62 558.00 €HT soit 75 069.60 €TTC.

**DECISION 46/2022 -AVENANT N°5 MARCHÉ TRAVAUX -LOT 3 ELECTRICITE -
RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON –
AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS**

Un avenant n°5 est passé avec la société ALTERNANCE – ZAC Innovaparc immeuble Pythagore 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour la prise en compte de travaux supplémentaires, notamment pour la vidéo-interphonie.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 13 450.36 €HT soit 16 237.78 €TTC.

Le montant total de marché est de 124 237.78 €HT soit 149 085.33 €TTC

**DECISION 47/2022 – AVENANT N°3 MARCHÉ TRAVAUX – LOT 7 MENUISERIES
INTERIEURES - RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE
DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS**

Un avenant n°3 est passé avec la société POINT MONEGO – ZI Limay Porcheville route de Meulan 78440 GUITRANCOURT pour la commande de ferme porte sur les portes coupe-feu.

ACQUISITION PARCELLE B1651

Vu la délibération du 10 avril 2019 autorisation Madame le Maire à accepter la rétrocession de la parcelle B1651 d'une superficie de 1 890 m2 proposée par les conjoints BOUARD, Considérant que la régularisation de l'attestation de propriété immobilière qui n'a pas été faite est nécessaire pour la régularisation de l'acte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à accepter cette rétrocession
- **Précise** que les frais notariaux seront à la charge de la commune ainsi que les frais de l'attestation immobilière s'élevant à 600.00€
- **Autorise** Madame le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette rétrocession.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant le besoin de créer un poste pour l'entretien des écoles maternelle et élémentaire ainsi que la bibliothèque de BURES (5h par jour d'école) et la surveillance cantine (2h par jour d'école)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

* La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (27h/hebdomadaire) rémunéré sur la base de l'IB 330 créé par délibération du 06 avril 2016

* La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la suppression et la création proposées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Amanda Pike : « Pourquoi la création de poste ne reprend pas l'identique le nombre d'heures du poste supprimé ? »

Stéphanie Dupuis : « Le profil du poste a été révisé et adapté aux besoins »

BONS DE NOEL 2022

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat pour Noël à chaque enfant du personnel communal, âgé au plus de 16 ans.

La valeur du bon est fixé à :

- 45 € pour les agents effectuant moins de 10 h par semaine

- 85 € pour les agents effectuant 10 h et plus par semaine

Sont bénéficiaires de cette disposition les agents qui ont au moins un an d'ancienneté dans la collectivité et moins de 3 mois d'absence pour maladie au cours des 12 mois précédents la commande des bons de Noël.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS

L'installation des food truck contribue à la convivialité des espaces publics.

La commune souhaite encourager leur présence en élaborant une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Cette convention est régie par les règles du droit administratif.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'énoncé de Madame le Maire sur l'intérêt de l'installation de food truck sur la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire : « précise que la proposition de convention a été modifiée à l'article II et article VI pour préciser que :

Article II

- « Toutefois, la résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Le préavis est de 15 jours à réception de la lettre ou à effet immédiat lorsque la sécurité du public ne sera plus garantie. »

Article VI -modalités financières :

- « Actuellement la redevance s'élève à 15 € par stationnement ».

Le terme stationnement est repris conformément à la délibération fixant les tarifs communaux »

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS AUX ACTIVITES DE LA STRUCTURE DU RELAIS PETITE ENFANCE

Note de présentation :

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renforce le rôle des RPE, « services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

D'abord, la première mission renforcée d'un RPE est celle de tenir le rôle d'un guichet unique pour centraliser les demandes d'information des familles sur leur territoire et sur les modes d'accueil, « afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ».

Deuxième mission renforcée : l'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels.

Délibération

Vu l'énoncé des missions remplies par le Relais Petite Enfance de l'association Camaïeu,
Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune de Morainvilliers aux activités de la structure du Relais Petite Enfance, jointe en annexe,

La convention engage la commune pendant 4 ans à compter de septembre 2022.

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Lionel Bergeron : « il s'agit d'une dépense supplémentaire imposée par la loi. Est-ce normal que ce soit la commune qui prenne en charge ? »

Frédéric Gouneau : « le projet de la crèche sur Morainvilliers ne va-t-il pas avoir pour conséquence la baisse du nombre d'assistantes maternelles ? »

Marie Christine Apchin : « Il y a toujours de parents qui font le choix de ce mode de garde »

Madame le Maire : « La réflexion sur les conséquences d'une nouvelle crèche doit être plutôt à observer coté micro-crèche. »

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour périodique de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,
- que les chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 11/03/2011 nécessitent une actualisation en raison de modifications apportées par le CDRP78 aux itinéraires GR® et PR® dont il assure la gestion.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR n°3 dit des Clos Morin

CR n°8 dit des Clos Thomas

CR n°9 dit Route à Madame

CR n°10 dit de la Grande Haie et de la Fosse Gargan

CR n°13 dit de la Bichaille

CR n°16 dit du Grand Orme

CR n°19 dit de la Cendrière
CR n°22 dit des Alluets le Roi à Bénainvilliers
CR n°40 dit du bas de Bures au Feugères
CR n°41 dit de derrière l'église
Chemin de Montamets à Bures
Chemin de la Ligne (ancienne voie de chemin de fer) : parcelles communales
B 608/609/582/397/1568/1670) CD78 : B1669
Chemin de la Ligne : parcelles communales B 46/53/32/14/06

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

Rue du chemin Creux
Rue Sainte Anne (VC n°6)
Rue de la Croix de l'Orme
Rue des Clos
Rue de la Crette
Rue de la Vallée Maria (VC n°2 dite de la ruelle du moulin)
Rue de la Grande Haie
Grande Rue
Rue des Clos Morin
Rue de la Croix Paquet
Rue des Alluets
Rue de la Mare aux Chats
Rue de la Cendrière
Rue de la Fosse Rouge
Chemin départemental : ENS des Grands Bois

Conformément aux cartes et à la fiche communale des chemins annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public, **Garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 11/03/2011 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Madame le Maire : « cette inscription permet de promouvoir ces chemins et de bénéficier une prise en charge lors des travaux »

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Vu le CGCT

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales,

Vu la délibération du 14 avril 2022 du CIG Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant la proposition de convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à signer la convention n°169 relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE D'ORGEVAL ET LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS

VU la délibération du 7 avril 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la police municipale entre la commune d'Orgeval et la commune de Morainvilliers,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention au regard des effectifs de police municipale,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1à la convention de mise à disposition de la police municipale entre la commune d'Orgeval et la commune de Morainvilliers,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Madame le Maire : « La commune a passé également une convention ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune de Morainvilliers »

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec

une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de Morainvilliers

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des inscriptions budgétaires pour passer une opération de vente de terrain et de régularisation de provisions.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE les écritures suivantes jointes en annexe.

Samy Wolff : « La taxe payée par la commune lors de la vente de terrain est-elle nouvelle ?

Madame le Maire : « Il s'agit de la Taxe Nationale destinée à alimenter un fonds de soutien aux jeunes agriculteurs. La taxe porte sur les terrains nus devenus constructibles postérieurement à 2010. Elle correspond à 10% du rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition.

REPRISE SUR PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Vu le CGCT et notamment ses articles L2321-2 alinéa 29ter et R2321-2 sur le régime des provisions obligatoires,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 14/2019 du 10 avril 2019,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Versailles prononçant en insuffisance d'actifs la société MOLINARO à la date du 25 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la reprise semi budgétaire de provision pour risques et charges à hauteur de 209 370.39 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulant

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Jean Claude DEROUET



Fait à Morainvilliers, le 13 septembre 2022

Le Maire
Fabienne BEVEZE

